

Concept de protection dans les installations sportives de la Ville de Genève

Contexte

La Ville de Genève exploite des installations sportives et présente ici son concept de protection actualisé, conformément aux exigences de la Confédération et du Canton. Ce concept de protection s'inscrit dans le cadre de l'Ordonnance 3 sur la Covid-19, laquelle a été adoptée par le Conseil fédéral le 19 juin 2020 (état le 17 décembre 2021) et dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Etat genevois selon l'Arrêté du 25 novembre 2021 modifiant l'arrêté, du 1er novembre 2020.

Objectif du concept de protection dans le domaine du sport

- ▲ Favoriser et normaliser autant que possible les entraînements sportifs des clubs et associations au bénéfice d'une autorisation valable délivrée par le Service des sports et ayant reçu la confirmation de continuer leur pratique selon les règles en vigueur.
- ▲ Accueillir le public dans les meilleures conditions possibles selon les restrictions fixées.
- ▲ Appliquer l'ordonnance 3 du Conseil fédéral et les arrêtés du Conseil d'Etat genevois de la manière la plus uniforme possible.

Cette application doit se faire dans le strict respect des exigences édictées afin de protéger adéquatement la santé des usagers et usagères ainsi que du personnel d'exploitation. A cette fin, la Ville de Genève s'appuie fortement sur la responsabilité personnelle des utilisateurs et utilisatrices des installations sportives. Cette responsabilité personnelle est soutenue par deux mesures d'accompagnement, la communication et les prescriptions du Conseil fédéral, y compris les prescriptions d'hygiène et de distanciation de l'OFSP, ainsi que les prescriptions cantonales qui doivent être respectées.

Mesures de protection et règles de conduite

Généralités

Cela inclut notamment les règles de conduite suivantes pour toutes les installations sportives de la Ville de Genève (centres sportifs, stades et salles, piscines, bassins de quartier, patinoires, Villa le Plonjon, etc.) :

- ▲ La présentation d'un certificat Covid 2G (personnes vaccinées ou guéries) est obligatoire pour toutes personnes de 16 ans et plus (sportifs et sportives, accompagnant-e-s, moniteurs et monitrices, membres des comités, public, prestataires externes, livreurs, etc.) pour accéder à l'intérieur d'une installation sportive telles que les Centres sportifs de la Queue-d'Arve, du Bois-des-Frères et du Bout-du-Monde, la Patinoire des Vernets et les salles et sites dédiées avec une convention Ville de Genève.
- ▲ Pour les 3 salles de boxe (Boxing Club Genevois, Olympic Boxing Club Genève et Erdal Kiran 1887) et la salle de lutte/viet vo dao au Centre sportif du Bois-des-Frères, la règle du certificat Covid 2G+ prévaut.
- ▲ Le port du masque est obligatoire pour tous et toutes, dès 12 ans, à l'intérieur des installations sportives citées ci-dessus, y compris les vestiaires et les bureaux des associations et clubs. Dès 16 ans, il est obligatoire durant la pratique sportive.
- ▲ La seule exception dans les centres sportifs et salles concerne les athlètes élités qui détiennent une Swiss Olympic Card selon une liste clairement définie par Swiss Olympic (qui fait foi), et les membres d'une équipe appartenant à une ligue professionnelle, semi-professionnelle ou à une ligue nationale espoir. Elle peut être appliquée uniquement si ces athlètes s'entraînent ensemble et dans une salle dédiée et séparée par des cloisons d'une autre salle. Si ceci n'est pas possible, c'est la condition la plus stricte qui s'applique et donc la 2G avec port du masque lors de la pratique sportive. Si cette exception peut être appliquée, la condition d'accès obligatoire est le certificat 3G (personnes vaccinées, guéries ou testées) avec port du masque obligatoire (sauf lors de la pratique sportive). Cette exception ne concerne pas les encadrant-e-s de ces athlètes.

La présentation d'un certificat Covid 2G+ (personnes vaccinées/guéries dans les 4 derniers mois ou vaccinées/guéries qui présentent un test négatif) est obligatoire pour toutes personnes de 16 ans et plus (sportifs et sportives, accompagnant-e-s, moniteurs et monitrices, membres des comités, public, prestataires externes,

livreurs, etc.) pour accéder à l'intérieur des Piscines des Vernets et de Varembé, et des 4 bassins de quartier (Contamines, Liotard, Chandieu et Pâquis-Centre). Le port du masque est obligatoire pour tous et toutes, dès 12 ans, à l'intérieur des piscines citées ci-dessus, en dehors des zones humides. Il n'y a aucune exception à cette règle.

- ▲ Les enfants ne sont pas obligés de porter un masque avant leur 12e anniversaire.
- ▲ Seules les personnes en bonne santé et ne présentant pas de symptômes peuvent participer aux entraînements. Les sportifs et sportives et les entraîneurs présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisé-e-s à participer aux entraînements. Ils doivent rester à la maison, le cas échéant être isolé-e-s et ils doivent contacter leur médecin et suivre ses instructions.
- ▲ Garder ses distances avant et après l'activité physique : une distance interpersonnelle de 1.5 m. est à respecter.
- ▲ Respecter les règles d'hygiène de l'OFSP.
- ▲ Désigner une personne responsable : quiconque planifie et réalise un entraînement doit désigner une personne responsable du respect des conditions cadres en vigueur.

Pour le surplus, le règlement régissant les installations sportives de la Ville de Genève [LC 21 711] est applicable.

Entraînements

- ▲ Les responsables des entraînements doivent disposer d'un concept de protection durant l'entraînement. Celui-ci peut être basé sur le concept de protection standard de Swiss Olympic et/ou leur association faitière.
- ▲ Si le contrôle n'est pas assuré par le Service des sports de la Ville de Genève : les responsables des entraînements doivent procéder au contrôle des certificats COVID de toutes les personnes présentes en fonction des règles énoncées ci-dessus. Des contrôles aléatoires sont effectués.
- ▲ Seuls les clubs et associations sportives au bénéfice d'une autorisation valable peuvent accéder aux installations selon le planning établi, et s'engagent à suivre scrupuleusement les règles et normes sanitaires.

Infrastructures et matériel

- ▲ Le Service des sports peut fermer toute ou partie d'une installation sans préavis et sans délai.
- ▲ Les vestiaires sont accessibles tout en respectant les règles sanitaires (se référer aux affichages sur place). En revanche, les douches (hormis dans les piscines, et bassins de quartier) ne sont pas accessibles.

Le Service des sports de la Ville de Genève détermine les sports pratiqués par infrastructure, les heures d'ouverture et les clubs et associations autorisés. La pratique du sport dans une installation de la Ville de Genève est interdite sans une autorisation écrite ou l'acquisition d'un titre d'entrée.

Aucun matériel n'est mis à disposition par la Ville de Genève. Les entraîneurs et les sportifs et sportives doivent amener leur propre matériel, y compris pour le contrôle des certificats COVID. Le nettoyage et la désinfection du matériel spécifique à la pratique de la discipline sont de la responsabilité du sportif ou de la sportive et de l'entraîneur.

Restaurant / buvette de stades / buvettes temporaires / espace lounge

Les prescriptions de la Confédération et du Canton de Genève relatives à la restauration sont applicables pour les restaurants et les buvettes de stades et de centres sportifs. La consommation est interdite dans les aires de jeux.

Nettoyage et toilettes

- ▲ Dans la mesure du possible, les toilettes sont à la disposition des sportives et sportifs. Les règles de distance sociale doivent y être respectées. Il est interdit de se changer dans les toilettes et autres espaces non prévus à cet effet.
- ▲ A l'exception des installations confiées globalement à un tiers et faisant l'objet d'une convention, l'infrastructure est nettoyée par le Service des sports selon les normes habituelles.
- ▲ Les déchets sont ramenés dans les poubelles de l'installation par les entraîneurs, les sportifs et les sportives.

Responsabilité

La mise en œuvre et le respect des règles incombent aux clubs, aux entraîneurs ainsi qu'aux sportifs et sportives. Toutes les personnes concernées doivent en tout temps respecter les prescriptions du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat.

L'utilisation des installations sportives se fait aux risques et périls de l'utilisateur et de l'utilisatrice. La Ville de Genève peut exclure tous sportifs et sportives ou entraîneurs qui ne respectent pas les normes établies.

Devoir d'information aux prestataires sportifs (clubs, groupes sportifs, etc.)

Il est de la responsabilité des prestataires sportifs, de s'assurer que tous les entraîneurs, les athlètes, les accompagnant-e-s et les spectateurs et spectatrices soient informé-e-s en détail sur le concept de protection de leur sport et sur celui

du Service des Sports de la Ville de Genève, et qu'ils s'y conforment. Les contrôles sont de leurs responsabilités exclusives.

Contrôle et exécution

Des contrôles sont effectués à l'entrée de nos sites multisports.

Dans le cas d'une infrastructure dédiée, c'est à l'association bénéficiaire d'assurer le contrôle en respect des directives communiquées par le Service des sports. Des contrôles peuvent être effectués en tout temps. Les instructions du personnel des installations sportives doivent être suivies. La violation des mesures mises en place, des concepts de protection ou des instructions du personnel peuvent entraîner une exclusion d'accès aux installations sportives et une dénonciation aux autorités compétentes.

Communication

La Ville de Genève informe les usagers et usagères sur le concept de protection via l'affichage dans les centres et via le site Internet de la Ville de Genève. Des affichages dans les installations sportives permettent de faire appel à la responsabilité personnelle et incitent à respecter les règles de distance et d'hygiène.

Ville de Genève / Service des sports
Genève, le 20 décembre 2021